



ATTENTION!

(*) Comptez environ 2 semaines pour le traitement de votre demande de convention

(**) Le responsable pédagogique valide les missions, mais c'est l'enseignant suiveur qui signe la convention. En l'absence de tuteur, le RP est désigné « en attente » et la convention fera l'objet d'un avenant.

(***) La convention est établie sur la période de couverture indiquée par la responsabilité civile. Un avenant de prolongation peut être établi après transmission d'une nouvelle responsabilité civile qui s'étend jusqu'à la fin du stage

La mission d'eprofessionnalisation peut se dérouler à travers un contrat de travail à fournir en copie

Les demandes de convention non datées, non signées et sans le cachet de l'entreprise seront refusées